



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2024 à 19h**

Présents :

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, MME GUILLOT Fabienne, MME PARET Virginie, M. LE CORRE François-Xavier, MME MURAZ Véronique, M. GIRAUD Patrice, MMe MARJOLLET Lucile, M. KELNER Franck, M. ARNAUD Michel, MME GARDET Mélina, M. MORARD Alexandre.

Absents excusés :

M. BERGERETTI Cyril pouvoir donné à M. GIRAUD Patrice
M. ETELLIN Rémy pouvoir donné à MME GARDET Mélina
MME PITTON Céline pouvoir donné à MME MICHEL Caroline
M. PASCAL Rémi
MME BUTTARD Coralie pouvoir donné à MME PARET Virginie

Secrétaire de séance : M. LE CORRE François-Xavier

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29/04/2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Ce point sera étudié avant les divers.

ORDRE DU JOUR

- 1- Autorisation signature convention d'intervention et de portage avec l'EPFL
 - 2- Bail Oxyane/Gamm Vert
 - 3- Convention d'entretien des espaces verts pour « Les Saloirdes »
 - 4- Vente d'un chemin rural : délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation
 - 5- Budget communal : décision modificative n°2
 - 6- Entretien de haies
 - 7- Mandatement du Centre de gestion pour la participation sur le risque « Prévoyance »
 - 8- Divers
-

1- AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE AVEC L'EPFL

La collectivité a demandé le portage auprès de l'EPFL « Etablissement Public Foncier Local de la Savoie » afin d'acquérir les parcelles ZV 225 et 226 situées au Roget. Le Conseil d'Administration de l'EPFL a donné une suite favorable à notre demande. L'EPFL va donc acquérir les parcelles pour la somme de 30 000€. La commune remboursera la somme sur 6 ans. L'EPFL prend 2% par an du montant restant à rembourser, soit au total 2 100€ HT. La commune devrait avoir la possibilité de revendre une partie des terrains à un particulier dans environ 2 ans, ce qui permettra de diminuer proportionnellement les frais de portage. L'objectif de la commune est de créer à cet endroit des places de stationnements et de réserver un emplacement pour l'arrêt du bus scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention entre l'EPFL 73 et la commune d'Aiton et autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires.

2- BAIL OXYANE/GAMM VERT

Lors de précédents Conseil Municipaux, la révision du bail où se situe Gamm Vert avait été à l'ordre du jour. Après discussions, le montant du loyer proposé sur la base de l'ancien bail, à 911€ par an, paraissait anormalement bas par rapport à la surface des parcelles, à son emplacement en sortie d'autoroute et du coût réel de location de même type. C'est ainsi que les négociations ont commencé avec le groupe Oxyane, filiale de Gamm Vert. Le 16 avril 2024, plusieurs points d'accords ont été retenus pour préparer la rédaction du nouveau bail.

Le projet est de signer un bail emphytéotique de 36 ans. La commune demande un loyer mensuel de 2 000€. Ces conditions devront être validées également par le conseil d'administration d'Oxyane courant juin.

Après présentation de la synthèse des conditions du nouveau bail, et après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les conditions du nouveau bail avec Oxyane.

3- CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR « LES SALOIRDES »

Depuis le changement de trésorerie, chaque titre de recette doit être relié avec sa convention ou contrat. Depuis de nombreuses années, l'extérieur du bâtiment appartenant à Cristal Habitat, dénommé « Les Saloirdes » (en face la mairie), est entretenu par la commune, en échange d'une redevance. Afin de pouvoir demander cette somme chaque année (226.33€ pour 2023), une convention doit être mise en place.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

4- VENTE D'UN CHEMIN RURAL : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de deux riverains a été reçue pour acheter une partie d'un chemin rural.

Le chemin rural situé au Villard, qui longe les parcelles ZV 297,453,452 et ZW 134,135,136, est déjà désaffecté et utilisé depuis des années par les propriétaires riverains. Une canalisation d'eau potable passait par ce chemin, mais en 2023, le syndicat des eaux a déplacé le réseau par une autre voie. Il n'existe donc plus de réseau utilisé sous ce chemin.

Pour l'aliénation de ce chemin rural, conformément à l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien au domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Villard, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

M. le Maire précise que le Conseil Municipal sera amené à prendre d'autres délibérations pour la suite de ce dossier.

5- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

En comptabilité, les frais d'études suivis de travaux, doivent être basculés dans les immobilisations. C'est le cas pour les frais d'études pour le bornage de la route de Montperché. Pour inscrire le montant au compte 203, une décision modificative est nécessaire. M. le Maire propose la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie		829,92 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		829,92 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		829,92 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		829,92 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette DM n°2.

6- ENTRETIEN DE HAIES

Comme convenu lors d'un précédent conseil, la commune souhaite mettre en place une pénalité pour inciter les particuliers à tailler leur haie pour éviter qu'elle ne déborde sur la voie publique. Plusieurs étapes sont à respecter avant de procéder à un élagage par la commune ou par un prestataire extérieur mandaté par elle, et d'envoyer ensuite la facture au particulier.

Considérant que les arbres, arbustes, haies, branches, racines qui avancent sur le sol des voies communales, et des chemins ruraux, doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies.

Un arrêté communal réglementera l'élagage le long des voies communales. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1° Envoyer un courrier au particulier pour qu'il puisse agir ou présenter ses observations (procédure contradictoire obligatoire)

2° Si le particulier ne réalise pas les travaux d'élagage dans les 15 jours, une mise en demeure de réaliser les travaux est envoyée.

3° Si après 15 jours, l'élagage n'est toujours pas réalisé, une pénalité de 30€/jour sera facturée au propriétaire, jusqu'au jour d'intervention d'une entreprise.

L'entreprise mandatée par la mairie ne coupera que le côté qui longe la partie publique.

4° La Mairie enverra ensuite l'avis de somme à payer avec les jours de pénalités de retard (30€/jour) et le coût de l'élagage fixé par le Conseil à 100€ du mètre linéaire.

7- MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de

leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Depuis 2021, la commune a mandaté le Centre de Gestion afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Cette convention ayant pris fin, le conseil est invité à délibérer sur la reconduction de cette convention « prévoyance » proposée par le Cdg.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Cdg73 à lancer un nouvel appel d'offres pour ce marché.

8- DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pendant la période estivale et permettre aux agents d'être toujours en binôme pendant cette saison.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C). Cet agent assurera des fonctions techniques (tontes, débroussaillages, arrosage, nettoyage...). La rémunération de l'agent sera calculée par référence de l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

9- DIVERS

- Fauchage Département

Le Département de la Savoie expérimente sur 3 ans dans le secteur d'Aiton, une nouvelle technique de fauchage pour respecter la biodiversité. Ils ne vont faucher que les endroits dangereux (par rapport à la visibilité, aux virages...). Un fauchage complet sera réalisé avant l'hiver. Les remarques diverses, déposées à la Mairie, seront remontées au Département. Une campagne de communication est prévue par le Département pour expliquer la démarche aux citoyens.

- Eglise

Une réunion à l'église a eu lieu avec l'architecte et M. Etellin représentant de l'association « Les Amis de Saint Laurent ». Suite à la découverte de plomb dans les peintures et de la forte augmentation du coût des travaux, il a été décidé d'arrêter les travaux et de rouvrir aux publics. La restauration des tableaux en cours est maintenue sur 2024 et 2025. En revanche, le budget de cette année ne permet pas d'autres travaux. En 2025, le problème sera le même et en 2026, année d'élections municipales, de gros travaux ne peuvent être entrepris. L'église ne peut donc pas rester fermée toutes ces années.

M. le Maire précise que l'objectif premier, qui était d'assainir les murs, a été atteint. Les retables et l'ensemble du mobilier devra être remis en place avant une prochaine ouverture.

Cependant, la recherche de fonds pour les travaux continue pour pouvoir réaliser la peinture de l'intérieur de l'église plus rapidement.

- Ecole

M. Pigeolet fait part au conseil des réparations qui seront nécessaire à l'école maternelle. En effet, la pompe à chaleur est tombée en panne et l'entreprise a constaté qu'une pompe est à remplacer, ainsi qu'une deuxième au niveau de l'échangeur avec la nappe. Un devis de réparation est attendu.

- Projet de boucle géothermique

Lors de la dernière commission PLU, le bureau d'études a présenté plusieurs options. La plus rentable est de raccorder tous les bâtiments communaux et l'Ehpad, ainsi que les nouveaux lotissements. Pour le moment, il s'avère difficile d'ajouter d'autres secteurs, notamment de maisons individuelles, à cause du coût élevé au mètre linéaire des réseaux à créer.

Les élus ont insisté auprès du bureau d'étude sur la volonté de pouvoir fournir du rafraîchissement en plus du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire.

- Fleurissement de la commune

Il a été convenu cette année de ne pas mettre de fleurs, pour des questions budgétaires mais également en cas de pénurie d'eau cet été. En revanche, la commune est prête à recevoir des boutures, repousses de fleurs annuelles, pour fleurir la commune.

- Circulation

Mme Paret indique que de nouveau de nombreux poids-lourds et tracteurs traversent la commune et à vive allure. M. Roche, informe qu'une étude sera menée avec le Département, cet été, pour proposer des aménagements route d'Albertville (chicanes, feux à limite de vitesse...).

Il est demandé également de repeindre les passages piétons.

- Ecole

Le prochain conseil d'école est fixé le 18/06 avec réunion de fin d'année avec les parents d'élèves. Pour la rentrée prochaine, aucune fermeture de classe n'est prévue.

- Présentation des décisions du Maire prises par délégation :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal N°2024-25 en date du 29 avril 2024, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Informations
2024_05_DA_001	29/05/2024	Demande de subvention au Département de la Savoie	Travaux de branchements à l'assainissement collectif secteur Mairie

M. le Maire conclut cette séance en informant de l'arrivée de la nouvelle-née, Léane, deuxième enfant de Mme Coralie Buttard, conseillère municipale. Le conseil félicite les heureux parents.

Fin de la séance : 21h00

Ce procès-verbal est susceptible d'être modifié au prochain conseil municipal lors de son approbation.